



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 35368

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la défense sur l'important dossier de la professionnalisation des armées. Cette réforme, initiée par le chef de l'Etat, semble aujourd'hui en bonne voie. Il lui demande quelles sont les prévisions du Gouvernement quant à son déroulement jusqu'à la phase finale de professionnalisation totale.

## Texte de la réponse

Une réforme majeure de nos moyens de défense a été engagée en février 1996 pour aboutir, en 2015, à un nouveau modèle d'armée qui correspond à une armée professionnelle plus ramassée, mieux équipée et mieux adaptée aux actions hors du territoire national. La loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 constitue la première étape sur la voie de la réalisation de ce nouveau modèle d'armée. Elle repose sur un double objectif : d'une part, la réussite de la professionnalisation et de la réorganisation des forces armées et, d'autre part, la poursuite de la modernisation des équipements des forces. Par ailleurs, la loi de programmation accorde une attention particulière au personnel de la défense et aux conséquences des nécessaires restructurations militaires et industrielles. Une politique d'accompagnement économique et social est définie à cette fin. A mi-chemin de son exécution, l'ensemble des mesures prises depuis trois ans, tant sur les plans législatifs et réglementaires que budgétaires, concourent à la réussite effective, dans les délais prévus, des objectifs poursuivis par la loi de programmation. La professionnalisation des forces se réalise de manière satisfaisante, les crédits ouverts pour la couverture des dépenses ordinaires sont optimisés pour tenir compte de la professionnalisation, de même que la modernisation et l'équipement des forces se poursuivent selon le schéma prévu par la programmation. Enfin, les restructurations rendues indispensables par le changement de format se déroulent comme prévu. Les conditions dans lesquelles sont exécutées les dispositions de la loi de programmation militaire pour 1997-2002 font l'objet d'une information détaillée dans le rapport au Parlement sur l'exécution de la programmation militaire et des mesures d'accompagnement économique et social. Ce rapport, présenté annuellement conformément à l'article 4 de la loi du 2 juillet 1996, a été transmis au Parlement dans sa version mise à jour d'octobre 1999, complété par un bilan sur la réforme du service national.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35368

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1999, page 5684

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1999, page 6699